

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

le jeudi 7 avril à 20 h 00 mn les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur LORY Henri, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée à la salle polyvalente, à laquelle ils ont été convoqués par lettre le 31 mars 2022 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mmes GERBAUD Valérie, AUFRERE Valérie et Mme BEYLY Aline
MM. LORY Henri, PROTEAU Jean-François, EUMONT-CAMUS Thierry, BLANCHET Marc et RIGAUD Philippe.

Conseiller non excusé : EUMONT-CAMUS Thierry

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. Blanchet Marc accepte de remplir cette fonction.

Assistait également au Conseil Municipal :
Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 h 00 mn

Ordre du jour

- 1- Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif.
- 2- Vote des taxes
- 3- Vote du budget 2022
- 4- Fonds d'aide aux jeunes en difficultés
- 5- Vote des subventions

Questions diverses

Organisation des élections

Concert église du 29 avril

Approbation du procès-verbal

Monsieur Henri LORY demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2022 ;
Le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

Ordre du jour

1) * Approbation du compte de gestion

Le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le compte de gestion 2021 concernant le budget principal,
DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

* Vote du compte administratif et affectation du résultat

Monsieur le 2^{ème} adjoint explique en détail le compte administratif 2021, et demande à ce que M. le Maire quitte la salle du conseil pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2021 établi par Monsieur le Maire avec 7 voix POUR.

	Résultat C.A. 2020	VIREMENT à la S.F.	Résultat Exercice 2021	R.A.R 2021	SOLDE R.A.R	Chiffres à prendre en compte pour affectation du résultat
INVEST	12 053.61 €	0 €	- 24 347.81 €	Dépenses 41 497.80 €	12 149.20 €	- 145.00 €
				Recettes 53 647.00 €		
FONCT	134 701.89 €	63 397.73 €	38 572.65 €			109 876.81 €

Monsieur le Maire regagne la salle après le vote du conseil.

* Affectation du résultat

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent cumulé au 31/12/2021	109 876.81 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P(1068)	145.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) Total affecté au (001)	109 731.81 € 12 294.2 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 8 voix POUR accepte la proposition du maire et affecte le résultat 2021 comme ci-dessus.

2) Vote des taxes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022, en les maintenant à leur niveau, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.85
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.15 %

3) Vote du budget 2022.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021 de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le Maire demande à M. Proteau 2^{ème} adjoint d'exposer le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 431 513.81 €

Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 225 221.26 €

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR

DECIDE : d'approuver le budget primitif 2022.

4) Fonds d'aides aux jeunes en difficultés

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental nous demandant une participation pour l'année 2022 de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans pour le financement du fonds d'aide aux jeunes en difficultés soit 33 jeunes pour notre commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 22.89 €.

5) Vote des subventions

Monsieur le Maire demande l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2022 après concertation avec l'ensemble du conseil municipal.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS soit un total de 1 350.00 €

	Vote 2022
Comité des Fêtes de Sassièrges-Saint-Germain	400,00 €
Coopérative scolaire	400.00 €
Espoir club de Sassièrges Saint-Germain	400.00 €
Union musicale d'Ardentes	100.00 €
Tennis de table Ambrault	50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote et accepte pour les différentes associations la somme de 1350.00€.

Questions diverses

Organisation des élections présidentielles

Au vu du premier tour des élections présidentielles, Monsieur le Maire fait un tour de table afin de définir l'organisation et la tenue du bureau de vote pour le 10 avril et le 24 avril.

Concert église

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un concert donné par le Chœur Saint-Michel aura lieu le 29 avril.

La participation sera libre afin d'aider à la restauration à venir de l'édifice, classé comme monument historique depuis 1920.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close,

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire,

les conseillers,

le Maire,